

RÈGLEMENT no. 4

TENUE D'UN RÉFÉRENDUM



Association générale des étudiantes et étudiants hors
campus de l'Université du Québec à Trois-Rivières

Adopté lors du Conseil des présidents tenu à Drummondville, le 20 août 2017 (Révision 1.0)

Dans ce document, la forme masculine désigne aussi bien les femmes que les hommes. L'emploi du masculin a pour but de faciliter la lecture du texte.

4.1 Préambule

Le Conseil des présidents, sur recommandation du Conseil exécutif de l'AGEHC, peut demander à ce qu'une consultation populaire soit organisée pour connaître l'avis de l'ensemble de ses membres. Il ne s'agit pas ici d'un sondage visant notamment des services offerts par l'AGEHC mais une consultation sur un objet de nature stratégique pour l'Association.

4.2 Organisation

Considérant la nature particulière de ce mode de consultation, il sera confié au Conseil exécutif de proposer au Conseil des présidents un mode de scrutin adapté en fonction du besoin, des ressources humaines et financières pouvant être nécessaires pour mener à bien le projet.

4.3 Fiabilité et confidentialité

En tout temps dans ses travaux, le Conseil exécutif devra tenir compte du caractère incontournable du respect de la confidentialité et de la fiabilité du processus. Le choix de la question pourra au besoin faire l'objet d'une analyse d'un point de vue sociologique dans le but d'éviter les biais.